

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/10/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221004-125674-DE-1-1

**Séance du mardi 4 octobre
2022
D-2022/291**

Date de mise en ligne : 07/10/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 4 octobre 2022, à 14h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE absente de 15h30 à 18h00, Monsieur Bernard-Louis BLANC présent jusqu'à 16h30, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 16h58, Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17h30.

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Le Haillan. Réseau de chaleur urbain . Cession au profit de Bordeaux métropole d'un détachement de 1500 m² environ prélevé sur la parcelle cadastrée AR 142 pour une chaufferie biomasse. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018 -837 du 21 décembre 2018, Le Conseil de Bordeaux métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes d'Eysines et du Haillan dans le cadre d'une gestion directe en régie avec un marché public global de performance en vue de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du réseau.

Ce réseau d'une longueur d'environ 4 kilomètres desservira des bâtiments communaux, un ensemble de logements neufs réalisés dans le cadre d'une ZAC pilotée par la FAB, le collège, le lycée horticole Camille-Godard et les serres du Haillan. Il permettra de diviser par cinq les émissions de CO² de ces bâtiments et de les rendre moins dépendants des fluctuations des cours du gaz. La production annuelle de chaleur de 7,6 gigawatts /heure sera assurée par une chaufferie biomasse/gaz dont 80% en biomasse.

La chaufferie, le silo de stockage du bois et l'aire de manœuvre des camions de livraison du bois seront implantés sur le site horticole de la Ville de Bordeaux situé au Haillan, rue du Moulineau parcelle cadastrée AR 142.

S'agissant d'un équipement pérenne et structurant, il convient que la Métropole soit propriétaire de l'intégralité de l'assiette foncière dédiée à la chaufferie.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dans son avis en date du 10 juin 2022 a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette à hauteur de 52 500€ Hors Taxe.

Par ailleurs, il convient de faire application au cas d'espèce des dispositions de la délibération métropolitaine du 22 juin 2007 relative à la politique foncière qui prévoit un abattement de 25% sur l'estimation domaniale en cas de cession foncière entre collectivités.

L'emprise considérée étant constructible, il vous est proposé de retenir un prix de cession de 39 375€ Hors Taxe ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte le cas échéant, prenant en compte la décote prévue par le Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé il vous est demandé Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux métropole n° 2018-837 en date du 21 décembre 2018

Vu l'avis de la DIE n° 2022-33200-41 510 en date du 10 juin 2022.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

- D'autoriser la cession au profit de Bordeaux métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie approximative de 1500 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 142 située rue du Moulineau au Haillan moyennant un prix de trente-neuf mille trois cent soixante-quinze euros HT ; TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique (39 375 euros) en vue de l'implantation d'une chaufferie biomasse

- D'imputer la recette correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 octobre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

